Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260408-20260414-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Marie-Claude HOUEIX.

Date de convocation du Conseil municipal : le 01 avril 2026

Délibération n°2026-04-14, feuillet 1/2.
Objet : Autres domaines de compétences – 9.1 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-14 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Considérant l'avis favorable des membres du conseil municipal émis le 25 mars 2026 pour solliciter Mme Corinne HERVE en tant que référent déontologue pour les élus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE, DGS honoraire, ex-déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan pour exercer cette mission, et ce pendant la durée du mandat.
Mme Corinne HERVE sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros net par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité lui sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, par voie écrite, et de préférence par courriel, en précisant dans l'objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la commune – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260408-20260414-DE

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné, par écrit, ou par oral si l'élu le souhaite, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude HOUEIX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.